



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcera-Gambin

Question écrite n° 9791

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les difficultes que connait la societe Alcera-Gambin. Cette societe, sise a Delle, sur le Territoire-de-Belfort, est le dernier fabricant, en France, de fraiseuses a commande numerique et conventionnelle. Depuis trois ans, les salaries connaissent le chomage partiel et de fortes amputations de salaire. Aujourd'hui, le site de Delle est menace de fermeture. Les salaries estiment qu'il est possible d'eviter la liquidation de leur entreprise. 1 200 personnes ont defile dans les rues de Delle le 1er decembre 1993. Au cours de la derniere decennie, des millions de francs ont ete investis dans la recherche pour fabriquer des produits de haute technologie. Des besoins existent, notamment pour les lycees professionnels, pour les industries civiles et militaires. Le conseil general et la ville de Delle se sont engages a faire des efforts pour le maintien du site. Le Gouvernement ne devrait-il pas inciter les ministeres et les entreprises concernees a l'achat de ces produits francais et apporter une aide financiere au maintien de l'emploi a Alcera-Gambin, plutot que de financer les licenciements et le chomage. En consequence, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour mettre en oeuvre toutes les mesures necessaires a la sauvegarde de l'entreprise Alcera-Gambin et des emplois concernes.

Texte de la réponse

Alcera-Gambin, installee a Delle (90) et Viuz en Sallaz (74), fabrique des fraiseuses destinees au marche diffus (machines catalogues). L'entreprise souffre de la crise mondiale qui depuis deux ans frappe tres durement le secteur de la machine-outil. Comme la totalite des entreprises fabriquant des machines « catalogues », Alcera-Gambin a vu son activite divisee par pres de trois entre 1990 et 1993 et a accumule de ce fait des pertes importantes. Des 1991, Alcera-Gambin a pris des mesures de reduction d'effectifs, mais comptait encore, en novembre 1993, 68 salaries a Viuz et 100 a Delle, niveau d'effectif tres au-dela donc du niveau d'activite actuel et previsible pour 1994. La maison mere Amstutz-Levin a consenti d'importants efforts. Le marche demeurant tres faible, la situation d'Alcera a continue de se deteriorer, sans qu'apparaisse aucune perspective. Le niveau de charges supportees par Alcera etait depuis plusieurs mois totalement incompatible avec son niveau d'activite. Il n'est pas apparu possible d'eviter la mise en redressement judiciaire d'Alcera-Gambin, qui est intervenue a la fin du mois de novembre 1993. Pour permettre le maintien d'Amstutz, entreprise performante, et la sauvegarde de ses 151 emplois sur le site de Delle, les pouvoirs publics ont decide de consentir un effort significatif. Dans son secteur, la fabrication de fraiseuses a commande numerique, Alcera-Gambin beneficie d'une bonne image de marque et detient environ 30 p. 100 du marche francais. La marque Gambin est ancienne, tres appreciee et le parc installe est important, tant en France qu'a l'etranger. De plus, l'entreprise a realise au cours des dernieres annees d'importants efforts en matiere de recherche-developpement, notamment en ce qui concerne le fraisage grande vitesse et le fraisage 5 axes, domaines dans lesquels l'entreprise a acquis un bon savoir-faire. La sauvegarde de cette entreprise et de ses savoir-faire presente donc un interet indeniable et le ministre a demande a ses services de continuer a suivre tres attentivement cette affaire dans le cadre du comite interministeriel de restructuration industrielle, afin de faciliter la mise en place d'une solution industrielle viable.

Les marchés publics des lycées sont aujourd'hui totalement décentralisés et du ressort de chaque établissement. Il est bien entendu exclu, compte tenu des règles régissant les achats publics, que le ministère puisse intervenir et inviter les conseils d'administration de ces établissements publics locaux à « acheter français ». Toutefois, il sera rappelé aux présidents de conseils régionaux que les fabricants français doivent être consultés au même titre que les autres, et que la sécurité des machines destinées à équiper les établissements de formation est d'autant plus une obligation que les utilisateurs sont des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9791

Rubrique : Equipements industriels

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 19

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 511